

Règlement simplifié du salon à usage des artistes candidats (non adhérents)

47ème salon du 24 janvier au 8 février 2026

Ce règlement est établi pour décrire les modalités de participation au salon des peintres de Brignais pour des artistes non adhérents, **candidats au prochain salon**.

- Lieu de l'exposition : Salle d'exposition du BRISCOPE, Parc de l'Hôtel de Ville 69530 BRIGNAIS. Les exposants (environ 35) seront répartis sur un espace de 150 m².
- Dossier de candidature pour le prochain salon : CV artistique et photos d'œuvres réalisées à adresser à apbrignais@gmail.com
- **Date limite de dépôts des candidatures : 30 septembre 2025**
- **Date de réponse de l'APB : 31 octobre 2025**
- **Dépôt des œuvres pour les artistes sélectionnés : jeudi 22 janvier 16h – 18h30**
- **Installation : vendredi 23 janvier 2026 à partir de 10h.**
- **Ouverture au public : du samedi 24 janvier au dimanche 8 février 2026.**
- **Clôture et démontage le : dimanche 8 février 2026**
- Chaque exposant veillera à être en règle avec son assurance de responsabilité civile et assurera ses œuvres.
- Un point sécurité sera organisé lors du dépôt des œuvres.
- **Le droit d'accrochage est de 50 € pour les non adhérents.**
- Chaque exposant autorise l'APB à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre du salon des Peintres de Brignais.
- Un jury indépendant des adhérents de l'APB sera constitué pour attribuer les prix.
- Un prix du public et un prix du jeune public seront attribués le dernier jour du salon au moment du décrochage après dépouillement des votes des visiteurs du salon.
- Les permanences seront assurées par les exposants, au moins 3 exposants présents pour chaque créneau. Chacun assurera 3 créneaux de permanence au minimum.
- L'entrée pour les visiteurs est libre et gratuite.
- La détermination du prix des œuvres est laissée à discrétion de l'artiste.
- Un pourcentage sur le total des ventes sera à régler par les exposants sous forme d'un don au profit de l'APB :
 - 15 % sur les ventes jusqu'à 2000 €
 - 10 % sur les ventes au-delà de 2000 €
 - 10 % sur les œuvres présentées dans les caisses (petits formats) et les cartons à dessin.

Aspects techniques des œuvres :

1/ Œuvres du catalogue

- Toutes les œuvres doivent être de même technique, avec présentation d'un **ensemble harmonieux de 1 à 5 œuvres maxi**, dans la limite de la place disponible.
- Sculpteurs : 5 à 10 œuvres selon la taille de celles-ci.
- Chaque peintre dispose d'un panneau d'une surface de 1,2 m de haut environ (il faut tenir compte du fait que l'on n'expose pas à partir du sol) par 2 m de large ou surface équivalente sur les murs.
- Les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage robuste, encadrées sobrement ou avec une finition soignée. Le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre doivent être inscrits au dos du tableau.
- Sculpteurs : Chaque exposant doit fournir ses supports, de finition sobre et soignée, avec une solidité et une stabilité adaptées à l'œuvre supportée.

2/ Dessins

- **Un porte-cartons sera à disposition des exposants** qui souhaitent présenter des dessins ou peintures sur feuilles. Format maximum des cartons à dessin : 52 cm X 72 cm (15 feuilles maximum ou 8 feuilles pour les œuvres avec passe-partout). Pas d'autre format accepté. Pour ces œuvres en libre consultation, faire une liste avec le nom de l'exposant, le prix, le titre ou numéro.

3/ Caisse

- Une caisse IKEA KUGGIS blanche 37x54x21 cm (référence/couleur/format à respecter) pourra être déposée au pied des accrochages de chaque exposant afin d'y présenter des **œuvres de petit format** (maximum 40 x 40 cm).

Important : Lors du dépôt puis de l'installation des œuvres, l'équipe installatrice de l'APB veillera à l'harmonie de l'ensemble présenté et se réservera le droit de refuser des œuvres qui ne correspondraient pas au projet artistique du salon.